

# Déduction pour Frais de stage

## Quels stages prendre en compte ?

- ❑ **Ouvrent droit à déduction les stages ou séquences éducatifs effectués en milieu professionnel par les élèves de la formation initiale, sous certaines conditions :**
  - ⇒ L'élève doit effectuer ce stage sous statut scolaire ou étudiant
  - ⇒ Le stage doit être intégré au cursus de formation et doit être obligatoire pour l'obtention du diplôme technologique ou professionnel
  - ⇒ Une convention entre l'école, l'entreprise et l'élève doit être obligatoirement établie et signée
  - ⇒ L'établissement doit figurer sur la liste d'habilitation préfectorale
- ❑ **N'ouvrent pas droit à déduction au titre de la taxe d'apprentissage les conventions :**
  - ⇒ Stages AFPA, GRETA, ... (stagiaires de la formation continue ou professionnelle)
  - ⇒ Stages subventionnés par le Conseil Régional, le Pôle Emploi...
  - ⇒ Stages réalisés dans le cadre de la formation continue
  - ⇒ Stages découvertes en classes de 4ème et 3ème
  - ⇒ Stages réalisés dans le cadre des IME et ITEP s'ils n'entrent pas dans un parcours scolaire

## Combien déduire ?

- ❑ L'exonération est le résultat du nombre de jours de présence effective du stagiaire, multiplié par le forfait journalier applicable :

Catégorie A	Catégorie B
niveaux III, IV et V (CAP-BEP à Bac+2)	niveaux II et I (Bac + 3 à Bac + 5 et plus)
<b>25 € / jour</b>	<b>36 € / jour</b>

- ❑ La déduction totale ne peut excéder 3 % de la taxe brute et s'impute sur la catégorie du hors quota correspondant au niveau de formation visé par le stage.

**Besoin d'aide pour le calcul ? Utilisez notre outil en ligne !**

**[www.octaoccitanie.fr](http://www.octaoccitanie.fr) - Rubrique déclarer-payer**

*Une question ? Contactez-nous !*

**OCTAO**

TSA 80086 - 31701 Blagnac Cedex

0 800 300 850 Service & appel gratuits

[contact@octaoccitanie.fr](mailto:contact@octaoccitanie.fr)

[www.octaoccitanie.fr](http://www.octaoccitanie.fr)



**OCTAO**  
Collecteur de valeurs